

HANDICAP AIDES AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Tout enfant, en situation de handicap ou non, doit voir ses besoins vitaux satisfaits. Parmi eux, l'accès à l'éducation, la culture et la mobilité. Différents dispositifs du Département garantissent l'accès à ces droits fondamentaux.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation familiale destinée à compenser les frais supplémentaires liés à l'éducation et aux soins apportés à un enfant en situation de handicap.

L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources.

Cette prestation est versée au plan départemental par la [Caisse des allocations familiales](#) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/accueil>) (CAF) ou par l'organisme débiteur des prestations familiales (par exemple la Mutualité sociale agricole).

L'enfant au titre duquel l'allocation est demandée doit être à charge au sens des prestations familiales et doit être âgé de moins de vingt ans. Si le handicap nécessite des dépenses élevées ou le recours à une tierce personne, un complément d'allocation peut être accordé.

Pour en savoir plus, consulter la rubrique [le complément de l'Allocation d'éducation à l'enfant handicapé](#) (<https://www.mdp77.fr/fr/le-complement-de-lallocation-deduction-lenfant-handicape>) sur le site de la MDPH de Seine-et-Marne.

La prestation de compensation du handicap enfant

Depuis [un décret de 2008](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018778204&categorieLien=id>), l'intégralité des aides prévues par la prestation de compensation du handicap (PCH) pour les adultes handicapés est accessible aux enfants bénéficiaires de l'AEEH et de l'un de ses compléments.

La PCH "Enfant" est une aide personnalisée permettant la prise en charge des dépenses liées au handicap. Il peut s'agir d'un appui au financement d'une aide humaine, d'aides techniques, de frais d'aménagement du logement ou du véhicule, etc.

Cette aide est soumise au contrôle d'effectivité : l'utilisation des fonds doit correspondre à ce pourquoi ils ont été alloués. La situation de l'enfant est toujours évaluée en comparaison de celle d'un enfant de même âge qui ne se trouve pas en situation de handicap.

Les aides à la scolarisation des élèves handicapés

Selon la loi « Handicap » de 2005, tout enfant ou adolescent présentant un handicap doit être inscrit dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile. Ce dernier constitue l'établissement de référence de l'enfant ou l'adolescent.

Dans son parcours scolaire, l'enfant ou l'adolescent peut être accompagné par un enseignant référent pour sa scolarisation et un accompagnant d'élèves en situation de handicap (par exemple, accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)). L'établissement peut aussi être doté d'un matériel pédagogique adapté (MPA) et aménagé ses modalités d'examens.

Autant que possible, la scolarisation en milieu ordinaire est privilégiée.

Cependant, si des difficultés importantes apparaissent et rendent la scolarisation impossible ou trop contraignante pour l'élève, celui-ci peut être orienté dans :

- une classe spécialisée au sein d'un établissement ordinaire :
 - *écoles primaires : unité localisée pour l'inclusion scolaire,*
 - *collèges et lycées : unité localisée pour l'inclusion scolaire pour les collèges et lycées, section d'enseignement général et professionnel adapté pour les collèges.*
- un établissement d'enseignement adapté :
 - *établissement régional d'enseignement adapté (EREA),*
- un établissement du secteur médico-social :
 - *institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP),*
 - *institut médico-éducatif (IME),*
 - *institut médico-professionnel (IMPRO),*
 - *institut d'Education Motrice (IEM)*

À noter : des solutions mixtes combinant plusieurs dispositifs peuvent être envisagées en fonction des cas.

Comment faire une demande d'aide ?

Les besoins de l'enfant sont évalués pour déterminer le parcours de formation le plus adapté. Les parents sont associés au processus de décision.

Le dossier complété doit être déposé à la maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide de l'orientation scolaire sur recommandation et proposition de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

La décision d'orientation prise par la CDAPH s'impose à l'Éducation nationale pour les orientations en milieu scolaire ordinaire et aux établissements spécialisés pour les autres orientations.

Pour les établissements scolaires, c'est une commission de l'Éducation nationale qui procède aux affectations.

En ce qui concerne les établissements du secteur médico-social, les familles contactent directement les établis

sements indiqués dans la notification de la décision pour l'admission.

Les aides aux transports des élèves handicapés

La **carte mobilité inclusion** (CMI) peut être attribuée aux enfants en situation de handicap. Cette carte gratuite offre des avantages aux personnes en situation de handicap, y compris aux enfants, et facilite leurs déplacements.

La CMI se décline en trois cartes différentes : stationnement, priorité et invalidité.

À noter : la prestation de compensation du handicap permet aussi de financer l'aménagement du véhicule destiné au transport de l'enfant.

Le Département organise également le **transport scolaire adapté** des élèves, des étudiants ou des apprentis en situation de handicap.

Les transports adaptés sont des transports scolaires collectifs ou individuels organisés pour les jeunes en situation de handicap ; la plupart concerne les trajets entre le domicile et l'établissement fréquenté.

- > [Caisse des allocations familiales de Seine-et-Marne \(http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/accueil\)](http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/accueil)
- > [Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie \(https://www.cnsa.fr/\)](https://www.cnsa.fr/)
- > [Caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne \(https://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/adresses-et-contact/points-accueil/agence-de-melun\)](https://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/adresses-et-contact/points-accueil/agence-de-melun)
- > [viatrajectoire, un service public d'orientation \(https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/\)](https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/)

PUBLICATIONS



GUIDES

Guide pratique du handicap

Ce guide constitue un nouvel outil pour simplifier vos démarches. Votre Département met tout en

œuvre pour faciliter le quotidien des Seine-et-Marnais en situation de handicap. Leur et accueil et leur accompagnement sont au cœur de nos missions : la Maison départementale des personnes handicapées constitue ainsi un guichet unique pour toutes leurs démarches.

L'Assemblée départementale a choisi de se rapprocher davantage de ces usagers que leur handicap peut éloigner des travailleurs sociaux et des dispositifs auxquels ils ont droit. Nous avons ainsi créé des « pôles autonomie territoriaux » (PAT) sur l'ensemble de la Seine-et-Marne, pour répondre au plus près des besoins...



TÉLÉCHARGEMENT



PDF - 15.68
MO



Créé le: 22/06/2020

- Mis à jour le : 12/08/2020